

Direction des Ressources Humaines mutualisée
N/Réf. : CTP du 13 décembre 2013
Affaire suivie par Christophe GOGÉON
Objet : Compte rendu du CTP

**COMPTE RENDU DU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
DU 13 DECEMBRE 2013**

Pour les représentants de l'établissement :

Monsieur **REGNAULT**, titulaire, Monsieur **GUILLET**, titulaire, Madame **FOUNINI**, titulaire, Madame **GUYAU**, titulaire, Madame **AUGEREAU**, titulaire, Monsieur **ROULEAU**, suppléant

Etaient excusés :

Monsieur **BATIOT**, suppléant, Madame **CEREIJO**, suppléante, Madame **GOUEZIGOUX-PAGE**, suppléante, Monsieur **CHARPIN**, suppléant

Pour les représentants du personnel :

▪ Syndicat C.F.D.T. :

Madame **MAROT**, titulaire, Monsieur **ROY**, titulaire, Madame **BARRETEAU**, suppléante,
Madame **VANDEVOORDE**, suppléante était excusée

▪ Syndicat C.G.T. :

Madame **COURANT**, titulaire, excusée, remplacée par Madame **GALLAIS**, suppléante

▪ Syndicat F.O. :

Madame **CHARROIN**, titulaire, Madame **TREVIEN-BOUSSARD**, suppléante

▪ Syndicat S.U.D. :

Madame **AMMOUR**, titulaire, excusée, remplacée par Madame **HASCOET-BUTON**, suppléante

Le nom des membres titulaires prenant part au vote apparaît en gras.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : Madame FOUNINI
Secrétaire adjointe : Madame HASCOET



Madame TENAILLEAU, Messieurs PIERRE et GOGÉON de la direction des ressources humaines, assurent l'assistance administrative.

Le compte rendu du CTP du 18 septembre 2013 est adopté sans observation.

I. – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Présentation de Christophe GOGÉON

Comme tous les ans, cette note est examinée en CTP de fin d'année, afin de faire le point sur la répartition du temps de travail de l'année à venir. Pour l'année 2014, le temps de travail est de 1 547 heures. 30 jours de congés annuels sont attribués aux agents à temps complet, ayant leur repos hebdomadaire le samedi et le dimanche.

Concernant les deux jours supplémentaires accordés, **Madame BARRETEAU**, syndicat CFDT, souligne qu'il est fait référence également au jour de repos positionné le lundi. En revanche, certains agents ont un jour de repos hebdomadaire autre que le samedi, dimanche ou lundi. Ces agents doivent bénéficier de compensation pour ne pas travailler plus de 1 547 heures. En 2014, 4 jours fériés sont des jeudis et 3 des lundis, ce qui donne 2 jours de congés supplémentaires.

Pour **Monsieur GOGÉON**, il n'est pas possible de faire de cas personnel, le lundi a été pris en compte car une majorité d'agents bénéficie d'un repos hebdomadaire à la médiathèque par exemple.

I. – TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Présentation de Christophe GOGÉON

Benoit JAMMONNEAU, syndicat CGT, est désigné expert pour ce dossier.

Monsieur GOGÉON explique qu'une première proposition a été faite aux organisations syndicales puis il a été demandé à chacune, d'émettre des priorités sur les avancements. Il est rappelé que ce document ne fait pas référence aux promotions internes. Elles sont examinées par la CAP du centre de gestion. Un document rectificatif est remis en séance suite aux ajustements des propositions initiales, notamment pour les éducatrices de jeunes enfants qui sont maintenant 16 promouvables au lieu de 13. Les derniers recrutements du mois d'août ont été intégrés. Les agents remplissant les conditions pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe sont au nombre de 16 au lieu de 15.

Madame AUGEREAU tient à rappeler que des rencontres avec les organisations syndicales ont eu lieu et que l'administration a bien entendu les souhaits de privilégier plutôt les avancements des agents relevant de la catégorie C ainsi que les avancements des lauréats aux examens. Ces demandes ont été prises en compte, ce qui entraîne des ajustements dans les propositions.

Monsieur JAMMONNEAU, syndicat CGT, conçoit quelques avancées mais elles demeurent insuffisantes. Il donne lecture de l'intervention jointe en annexe.

Madame MAROT, syndicat CFDT, reconnaît l'évolution du dossier. Elle souhaiterait toutefois que certains taux soient revus à la hausse, notamment les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe. Une seule proposition est faite, elle demande que deux agents soient proposés pour cet avancement. Pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, elle demande que soient proposées trois possibilités supplémentaires pour atteindre un total de neuf et ainsi passer à 54 %. Ces agents sont recrutés à l'échelle 4 et elle tient à rappeler que ces professions exigent un an de formation. Elle précise qu'un effort a été fait à la Ville pour les auxiliaires de soins. Le syndicat CFDT demande un effort pour ces deux grades. Concernant l'accès aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe, Madame MAROT sollicite une proposition supplémentaire d'avancement pour chacun de ces grades. Elle demande deux possibilités supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants au choix. Elle souhaiterait également qu'un éducateur des APS principal de 1^{ère} classe au choix soit proposé car un agent lauréat de l'examen a été ajouté, laissant ainsi une possibilité au choix. Elle souligne qu'un chef de bassin est promouvable. Elle demande à connaître le gain engendré par la revalorisation de la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants, sachant que cette filière a été revalorisée longtemps après les autres.

Madame GALLAIS, syndicat CGT, souhaiterait des propositions supplémentaires pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en catégorie C : seuls deux agents sur treize sont proposés.

En réponse, **Monsieur GOGÉON** explique que seulement deux agents remplissent les conditions relatives aux indicateurs locaux. C'est la raison pour laquelle seulement deux propositions sont faites.

Madame TREVIEN-BOUSSARD, syndicat FO, reconnaît que, suite à la rencontre avec les partenaires sociaux, certaines demandes ont bien été prises en compte. Le syndicat FO est assez satisfait mais rejoint le syndicat CFDT concernant l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Elle demande que deux possibilités d'avancement soient proposées. Concernant l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants principal au choix, 16 agents sont promouvables et elle demande que ce chiffre soit revu à la hausse. Pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, la demande était de sept agents et six ont été proposés, ce qui est plutôt satisfaisant. Comme le syndicat CFDT, le syndicat FO est favorable à l'augmentation des taux des agents de catégorie C. Concernant les rédacteurs, un effort avait été demandé pour les agents de catégorie B lors de la réunion préparatoire. L'accent a été mis sur les agents de catégorie C mais il serait également pertinent d'augmenter les propositions pour les rédacteurs.

Madame HASCOET, syndicat SUD, rejoint les propos évoqués. Il semble important qu'un deuxième adjoint administratif principal de 2^{ème} classe soit proposé. Même chose pour les auxiliaires de puériculture et pour les éducateurs de jeunes enfants. Aucun agent n'est proposé au grade d'éducateur de jeunes enfants principal alors que seize agents remplissent les conditions. Pour les rédacteurs, un taux à 50 % serait une bonne chose.

Monsieur Le Président souligne qu'un taux de promotion à 100 % n'est pas envisageable mais propose de faire un effort pour certains grades :

- + 1 proposition pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants principal au choix (aucune proposition n'avait été faite),
- + 2 propositions pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, soit huit possibilités au total,
- + 1 proposition pour l'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (aucune proposition n'avait été faite pour ce grade).

Au total, cela représente 4 possibilités supplémentaires soit un taux de 27,5 %, ce qui semble intéressant.

Madame MAROT, syndicat CFDT, renouvelle sa demande pour les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président souhaite en rester là.

Monsieur JAMONNEAU, syndicat CGT, reconnaît l'effort consenti. Cependant, il souligne la baisse du taux de promotion. En 2011, le taux était de 27,4 %, en 2012, de 29,1 % et en 2013, de 28,4 %. Le taux proposé est en dessous des années antérieures.

Madame AUGEREAU souligne que l'on est à 28,8 %.

Monsieur Le Président reconnaît qu'un taux de 100 % serait mieux que 28,8 % mais ce n'est pas envisageable.

Concernant l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, **Madame MAROT**, syndicat CFDT, rappelle que le taux est de 25 % alors que les organisations syndicales souhaitent 50 %. En CTP, le nom des agents promouvables n'est pas connu. S'il est estimé qu'une personne ne peut pas prétendre à un avancement, cela se défendra en CAP. Mais si le taux n'est pas supérieur, alors cette personne ne sera pas proposée. Un seul agent pourra être nommé mais il est important tout de même de porter ce taux à 50 %.

Monsieur JAMONNEAU, syndicat CGT, souligne que son organisation syndicale ne défend pas le 50 % mais demande un taux de 100 % afin de laisser une marge pour le débat en CAP.

Concernant l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, **Monsieur GOGÉON** comprend l'argumentation de Madame MAROT. Cependant, l'ancienneté des agents promouvables n'est pas significative, ils ont été nommés en 2005. Ils sont jeunes et atteindront rapidement l'échelle 6 s'ils sont nommés. Ils n'auront pas de perspective de carrière par la suite, ce qui est problématique.

Pour conclure, **Monsieur le Président** rappelle que 4 avancements supplémentaires ont été accordés.

Madame MAROT, syndicat CFDT, réitère sa demande pour un avancement supplémentaire d'un éducateur des APS.

Monsieur le Président répond par la négative et souligne que cette situation pourra être revue l'année prochaine.

Madame MAROT, syndicat CFDT, a observé que les dossiers ne sont pas systématiquement réétudiés l'année suivante. Elle rappelle que la personne promuable exerce les missions de chef de bassin.

Pour **Monsieur GOGÉON**, ceci n'est pas un engagement.

Madame HASCOET, syndicat SUD, souhaite revenir sur les éducateurs de jeunes enfants, une proposition supplémentaire sur seize agents promouvables est effectivement mieux que zéro mais cela reste un ratio très faible.

Monsieur GOGÉON précise que ce cadre d'emplois composé seulement de deux grades, a été revalorisé récemment. Il souligne que la majorité des agents est rapidement promuable au grade supérieur.

Monsieur JAMONNEAU, syndicat CGT, précise qu'ils n'ont pas forcément la même ancienneté.

Monsieur Président conçoit que les partenaires sociaux exercent leurs missions en demandant des ratios à 100 % pour débattre des nominations en CAP, cependant ceci ne correspond pas à la pratique de l'Agglomération. Un effort a été consenti et comme l'a évoqué Monsieur GOGÉON, il convient de penser aux années à venir.

Monsieur JAMONNEAU, syndicat CGT, quitte la séance à 15 heures 30.

Monsieur le Président récapitule les propositions supplémentaires :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe supplémentaire, ce qui porte le taux à 1 sur 2,
 - 2 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe supplémentaires, ce qui porte le taux à 6 sur 8,
 - 1 éducateur de jeunes enfants principal au choix, ce qui passe le nombre de 0 à 1.
- Cela représente 4 propositions supplémentaires.

<p>MISE AU VOTE : dossier adopté : Administration, CFDT, FO, SUD : POUR CGT : ABSTENTION</p>

III – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'OFFICE DU TOURISME ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Présentation d'Alexandre ELOUARD

Benoit JAMMONNEAU, syndicat CGT, est désigné expert pour ce dossier.

Monsieur ELOUARD aborde deux points essentiels :

- l'office du tourisme est un service public et par conséquent l'intérêt général doit primer sur les intérêts particuliers,
- de la saisonnalité du fonctionnement d'un office du tourisme, en découle la nature du travail autour du temps d'accueil et du travail de back office.

Cette réorganisation s'articule autour de trois points principaux :

- réflexion menée sur la stratégie,
- redéfinition des fiches de postes des agents,
- redéfinition des horaires, avec une annualisation du temps de travail.

Cette réorganisation anticipe également la réforme du classement des offices du tourisme. Celui de l'Agglomération est valable jusqu'en février 2015. Après cette date, il conviendra de se conformer aux nouveaux critères de classement.

Cette réorganisation a été menée sur une période de trois mois de septembre à novembre en écoute et concertation avec les agents.

Pour ce qui concerne la stratégie, le constat de départ est simple : l'office de tourisme connaît une croissance de la fréquentation en juillet et août. Le reste de l'année, la fréquentation est plutôt faible. Il convient de redéfinir les missions qui ont évolué depuis une dizaine d'années. Les offices du tourisme se sont professionnalisés et structurés notamment au travers du back office.

Concernant les nouveaux critères de classement, il convient de travailler sur la démarche qualité, sur le label tourisme handicap et sur le web, site internet ou réseaux sociaux. Cette stratégie a été partagée avec les agents lors d'une réunion collective puis le projet leur a été adressé et rediscuté avec chaque agent qui a validé la stratégie.

Après la présentation de la stratégie, la redéfinition des missions a été abordée au sein de l'office. Les fiches de postes ont fait l'objet de négociation et d'explication avec les agents lors d'entretiens individuels. Chacun a reçu individuellement sa fiche de poste et a pu apporter ses remarques qui ont été prises en compte à hauteur de 95 %. Ces fiches de postes ont amené une nouvelle organisation de la structure afin de dégager du temps sur le back office et s'inscrire dans la saisonnalité. Depuis le réveil des animaux de la place Napoléon, l'office a été contactée par des tours opérateurs souhaitant inscrire la destination de la Roche-sur-Yon sur leurs catalogues. L'excursion

à la journée est systématiquement proposée du mardi au samedi, le coût en personnel le dimanche étant plus élevé et le lundi étant le jour de fermeture des sites touristiques en France.

Ces changements d'horaires s'adaptent également au comportement des touristes qui viennent sur le créneau horaire 12 à 14 heures et l'office est fermé de 12 heures 30 à 13 heures 30. Il convient également d'anticiper le nouveau classement qui imposera 4 heures consécutives d'ouverture pour que la journée puisse être comptabilisée comme une journée d'ouverture. Cet aménagement du temps de travail correspond également aux horaires de saisonnalité définis sur la grande majorité des sites touristiques, à savoir une saison haute, une moyenne saison et une basse saison. Les horaires proposés sont, par conséquent, calqués sur les saisons mais également sur les horaires d'ouverture des pupitres de manipulation de la Place Napoléon.

Les horaires d'ouverture seront définis en fonction de la période : du mardi au samedi de 10 à 17 heures sur la période hivernale et de 10 à 18 heures sur la période printemps / automne. Sur la période de haute saisonnalité du lundi au samedi de 10 à 19 heures et le dimanche de 14 à 18 heures. L'ouverture du dimanche est l'une des obligations pour le classement des offices du tourisme.

Monsieur PIERRE précise que ce dossier composé de l'organigramme, des fiches de poste et des différents horaires, a été revu suite à la réunion de préparation. Il a notamment été retiré de la fiche de poste, la notion de poste à temps non complet, ces postes étant bien à temps complet.

Monsieur ROY, syndicat CFDT, confirme que les observations faites lors de la réunion préparatoire ont bien été prises en compte. Toutefois, concernant les plannings « à la carte », ceux-ci peuvent être intéressants pour les agents mais peuvent également conduire à quelques tensions notamment pour les agents ne travaillant pas les week-ends. Il souhaiterait savoir si cette situation est due au profil de poste ou à un souhait des agents ?

Monsieur ELOUARD précise que deux agents sont concernés. Pour l'agent travaillant sur l'animation du réseau, cette situation est due au profil de poste. En effet, les services administratifs des tours opérateurs fonctionnent du lundi au vendredi, par conséquent cet agent n'a pas à être présent le week-end. Pour le second agent, son profil a été modifié pour s'inscrire sur de nouvelles missions à savoir le web et site internet. Il n'est pas nécessaire de travailler le week-end sur ces missions. Cependant, cet agent s'inscrit dans la dimension collective et a proposé de travailler les dimanches.

Monsieur le Président estime qu'il est important de travailler à plein régime lors des périodes de haute saison.

Madame GUYAU précise que le premier agent peut être amené à travailler les week-ends dans le cas d'événementiels.

Monsieur JAMONNEAU, syndicat CGT, souhaite avoir des précisions sur le terme « intérêts particuliers ».

Monsieur ELOUARD précise que l'office doit recevoir tous les touristes et offrir à chacun l'information souhaitée. Les agents ne sont pas présents pour répondre à des demandes particulières qui n'ont pas trait aux services et aux missions de l'office du tourisme.

Concernant l'organigramme, **Monsieur JAMONNEAU**, syndicat CGT, précise qu'il aurait été intéressant de mentionner la catégorie pour chaque poste. Pour lui, il y existe deux strates : un agent responsable de l'accueil, accompagnement, commercialisation et un agent responsable de l'animation, réseau, promotion.

Monsieur ELOUARD précise que la catégorie est notifiée sur chaque fiche de poste mais n'est pas mentionnée sur l'organigramme. Deux modules sont mentionnés sur

l'organigramme : un orienté vers l'animation, la promotion du territoire au travers de l'outil internet et l'animation réseau et le second autour de l'accueil structuré vers le tourisme handicap et la démarche qualité.

Madame AUGEREAU tient à préciser que sur l'organigramme, les deux premiers carrés ne correspondent à des agents mais à des fonctions. Les agents se situent en dessous.

Pour **Monsieur JAMONNEAU**, syndicat CGT, cette présentation est un peu perturbante. De plus, il souligne que le titre de l'organigramme annonce les équipements touristiques or ils ne sont pas représentés sur l'organigramme.

Monsieur ELOUARD précise que le titre est bien Direction Tourisme.

Concernant les agents travaillant à temps partiel, **Madame GALLAIS**, syndicat CGT, demande s'il est possible de compenser ces temps partiels comme cela se fait dans certaines directions ?

Pour **Monsieur JAMONNEAU**, syndicat CGT, cette compensation permettrait d'assouplir un minima les plannings notamment les samedis et dimanches travaillés. Il constate que le cumul des temps partiels représente un total de 70 % d'un temps plein.

En réponse, **Madame AUGEREAU** explique que cette réorganisation s'est faite à moyens constants.

Monsieur PIERRE rappelle que la compensation de temps partiels est toujours un peu délicate car les agents peuvent reprendre leur activité à temps complet s'ils le souhaitent. Il a été acté de faire un bilan de cette organisation en septembre. S'il s'avère que cette organisation génère vraiment des tensions importantes au niveau de l'accueil, de l'afflux des touristes, l'organisation pourra être revue.

Pour **Monsieur JAMONNEAU**, syndicat CGT, les agents s'interrogent, ce qui est normal dans le cadre d'une nouvelle organisation. Il rappelle que lors de la réunion de présentation, une réunion avec l'ensemble du personnel avait été demandée.

Monsieur PIERRE informe que cette réunion collective est prévue afin de présenter aux agents le dossier après le passage en CTP.

Monsieur ELOUARD précise que cette réunion aura lieu mercredi prochain.

Par rapport au dossier présenté, **Madame MAROT**, syndicat CFDT, a bien noté que chaque agent a été entendu. Dans le cadre du bien être au travail, ceci est un élément important. Lors de la réunion préparatoire, il a été précisé que les plannings à la carte ne pouvaient être possibles que dans quelques services. Il est vrai qu'il convient d'être vigilant sur ce type de plannings et ne pas créer de divisions. Cette expérience est tout de même intéressante et **Madame MAROT** serait favorable pour la renouveler dans d'autres services.

Monsieur le Président précise que tous les services sont distincts et doivent s'adapter différemment. Le service public doit s'adapter, c'est la seule solution pour qu'il se modernise et qu'il perdure.

Monsieur JAMONNEAU, syndicat CGT, conçoit la nécessité du planning à la carte. En revanche, il est important de l'expliquer aux agents, ce qui va être fait lors de la réunion de présentation de mercredi prochain. Il tient à rappeler qu'un protocole d'accord ATT a été validé et comprend 3 points importants à savoir : satisfaire les préoccupations du public, celles des agents et optimiser l'organisation du service.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas un planning à la carte mais un planning en fonction des besoins. Il convient de satisfaire en priorité le public.

Monsieur JAMONNEAU, syndicat CGT, quitte la séance.

<p>MISE AU VOTE : dossier adopté : Administration, CFDT, FO, SUD : POUR CGT : ABSTENTION</p>

Madame GALLAIS, syndicat CGT, souhaite s'abstenir car ce dossier s'est fait un peu dans la précipitation. Il aurait été préférable que les **agents soient reçus collectivement** après avoir été reçus individuellement. Elle attend qu'un bilan soit réalisé avant de pouvoir se prononcer.

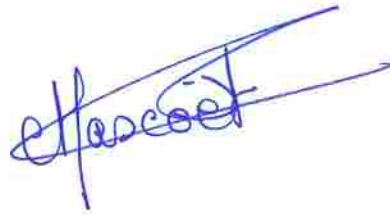
Pour **Monsieur le Président**, ce motif manque de cohérence. Il est compliqué de valider un projet après un bilan.

Le Président
Pierre REGNAULT



La Secrétaire
Madame FOUNINI
Pour les représentants de l'Etablissement

La Secrétaire adjointe
Madame HASCOET
Pour les représentants du personnel
Syndicat S.U.D.



Intervention au CTP du 13 décembre 2013

Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire,

Depuis plusieurs années, le contexte économique et politique accroît de façon alarmante l'appauvrissement des salariés, tout particulièrement dans la fonction publique. Depuis le gouvernement n'a pris aucune mesure rompant avec la politique salariale désastreuse de ses prédécesseurs.

Le gel du point d'indice depuis 3 ans n'est plus acceptable. De plus la nouvelle mesure prise pour les catégorie C a pour seul objectif de ne pas à avoir à rattraper le SMIC au 1^{er} janvier de chaque année et de sortir les personnels du mécanisme de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).



Non seulement nos salaires de base sont en chute libre (-14% sur le point d'indice depuis le 1^{er} janvier 2000 par rapport à l'inflation et - 5% depuis le 1^{er} juillet 2010) mais il faut également que nos carrières soient écrasées localement par des orientations budgétaires tel que les ratios que nous contestons auxquels s'ajoute des ponctions supplémentaires (exemple augmentation de la cotisation CNRACL depuis novembre 2012).

L'effet prime (Régime Indemnitaires) en 20 ans a doublé. Seulement, primes et traitement indiciaire ce n'est pas du tout la même chose. Et OUI !!! Pour le calcul des pensions de retraites des fonctionnaires, les primes c'est quasiment zéro. C'est une arme de guerre contre la grille indiciaire et la Fonction Publique de carrière.

Pour La CGT, il n'est pas question que les agents de la Fonction Publique soient sacrifiés sur l'autel de la résorption de la dette publique détenue par les marchés et les spéculateurs.

Aussi, compte tenu de tous ces facteurs, vous comprendrez aisément Monsieur le Président que La CGT ne peut pas s'inscrire dans un processus qui restreint davantage ce que permet encore le statut de la Fonction Publique Territoriale.

La CGT estime que les ratios proposés vont à l'encontre d'une carrière plus linéaire et reconnaissante des savoirs acquis par l'ancienneté.

Quand est-il pour 2014 ? La CGT ne peut évidemment pas se satisfaire d'un **23,46 % sur l'ensemble des promotions** et s'abstiendra donc sur ce dossier.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de faire un effort significatif envers les personnels, effort particulièrement attendu en cette période de rigueur supportée en grande partie par les ménages.

Vous avez conscience, Monsieur le Président, de la faiblesse des salaires et vous avez aujourd'hui la possibilité d'y remédier en partie.

Nous réitérons donc notre demande d'avancement à 100 % pour tous les personnels qui peuvent y prétendre.

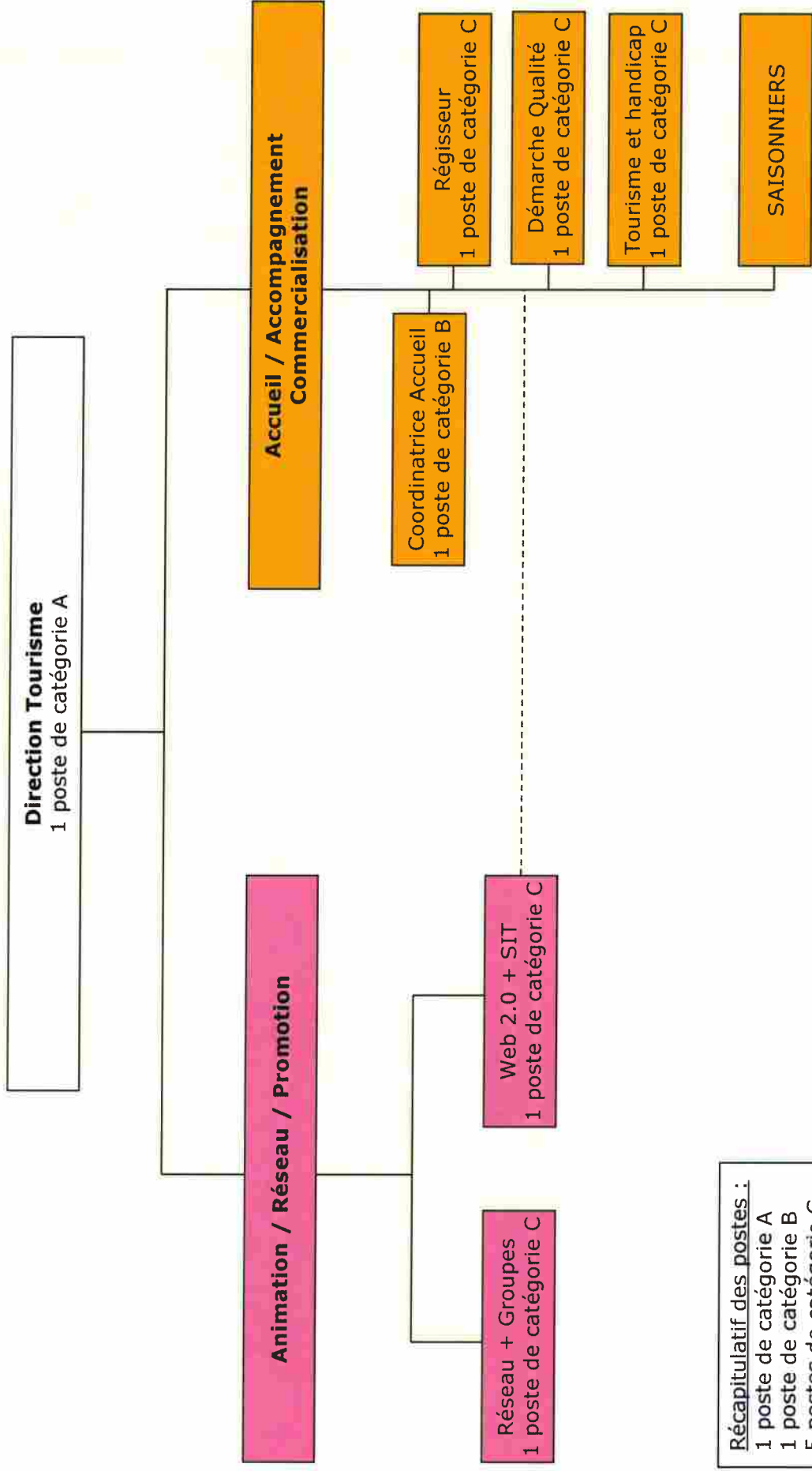
Nous vous rappelons également notre souhait que La ROCHE-SUR-YON Agglomération fixe un ratio à 100% en CTP.



Taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2014
La Roche-sur-Yon Agglomération

Filière	Grade d'avancement	Taux	Ratio	
			Agents proposés	Nb promouvables
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe au choix	100,0%	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25,0%	1	4
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,0%	0	2
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au choix	0,0%	0	2
	Attaché principal après examen	100,0%	1	1
	Directeur	100,0%	1	1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15,4%	2	13
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0,0%	0	1
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe au choix	0,0%	0	3
	Ingénieur principal	0,0%	0	2
	Ingénieur en chef de classe normale	0,0%	0	3
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe après examen	100,0%	2	2
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe au choix	100,0%	2	2
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50,0%	1	2
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0,0%	0	2
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	53,3%	8	15
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	50,0%	1	2
	Educateur de jeunes enfants principal après examen	100,0%	1	1
	Educateur de jeunes enfants principal au choix	6,3%	1	16
	Infirmier en soins généraux hors classe	0,0%	0	1
Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe après examen	100,0%	1	1
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe au choix	0,0%	0	6

Organigramme Tourisme au 11/12/2013



La Roche-sur-Yon, le 13 décembre 2013

AUX MEMBRES DU C.T.P.

N/Réf. : CG/EB
Affaire suivie par Christophe GOGÉON
Objet : Suites réservées aux dossiers du CTP du 13 décembre 2013

Suites réservées aux dossiers présentés en comité technique paritaire du 13 décembre 2013

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Organisation du temps de travail au titre de l'année 2014	Christophe GOGÉON	Mise en application à compter du 1 ^{er} janvier 2014
Taux de promotion au titre de l'année 2014	Christophe GOGÉON	Mise en application à compter du 1 ^{er} janvier 2014
Modification des horaires de l'office du tourisme et annualisation du temps de travail	Alexandre ELOUARD	Mise en application à compter du 1 ^{er} janvier 2014

Pierre REGNAULT,

